

## Droit de l'application des peines

Par **clemr**, le **22/02/2018** à **11:10**

Boujour à tous,

En relisant mon cours de droit de l'application des peines, le terme "**ramener à exécution**" revient régulièrement. Et après quelques recherches, cette notion est toujours aussi floue pour moi ...

Pourriez vous éclairer ma lanterne, je vous en serais extrêmement reconnaissante

Par **Camille**, le **22/02/2018** à **15:47**

Bonjour,

Pour moi, si on se réfère au Code de procédure pénale, "ramener à exécution" veut tout simplement dire "remettre à exécution", dans le cas où elle avait été suspendue, interrompue ou pas encore exécutée pour un motif quelconque.

Voir articles 716-15, 723-15-2 et D48-5-3.